



Les services en VAE intégrés au CEP en Auvergne-Rhône-Alpes



VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE
Auvergne-Rhône-Alpes



Via Compétences

CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
État - Région - Partenaires Sociaux

La Région



Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

INTRODUCTION P.5

**LES SERVICES EN VAE EN RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES P. 6**

RÉFÉRENTIELS DES SERVICES EN VAE P. 7

L'information en VAE..... P. 7

Le conseil en VAE et l'appui à la mise en œuvre
du parcours de validation P. 9

**LES ACTIVITÉS TRANSVERSES
AUX SERVICES EN VAE P. 12**

Articuler son action avec celles des autres
intervenants du parcours de VAE P. 12

Actualiser ses connaissances et ses pratiques P. 12

Assurer le suivi de l'activité VAE..... P. 12

**LES RESSOURCES SUR LA VAE
À DISPOSITION DU CEP P. 12**

**LES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES
AUX SERVICES EN VAE P. 13**

LE MOT DE

Stéphanie PERNOD BEAUDON

Vice-Présidente déléguée
à la formation professionnelle,
à l'apprentissage et au sport

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) s'impose aujourd'hui comme un véritable outil au service de la consolidation des parcours personnels et de l'emploi dans notre région qui concentre d'importants potentiels d'emplois, puisque 66 000 postes seraient actuellement à pourvoir.

La Région est en charge de l'organisation et de la coordination de l'information-conseil sur la VAE.

À titre d'exemple, entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2018, la Région a concentré ses moyens pour professionnaliser les opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) sur l'ensemble du territoire.

Elle a permis de coordonner et d'outiller en priorité ces acteurs, pour que les jeunes et les adultes en recherche d'emploi construisent un projet professionnel réaliste, adapté aux perspectives économiques, afin de favoriser leur insertion sur le marché de l'emploi.

La Région co-finance également des projets collectifs de VAE visant à accompagner les publics sans emploi vers les métiers et secteurs d'activité qui offrent des perspectives de recrutement.

Ces démarches vont être renforcées.

Plus précisément, en poursuite de la démarche de professionnalisation engagée pendant deux ans, l'intervention régionale est maintenant axée sur une offre d'accompagnement renforcée au service de tous les acteurs de la VAE, via le perfectionnement de l'expertise présente au sein de la cellule ressource régionale VAE.

Est ainsi mis notamment en avant le développement d'outils tels que les références partagées des services VAE en Auvergne-Rhône-Alpes.

INTRODUCTION

L'organisation des services d'information, de conseil et d'appui à la mise en œuvre des parcours de VAE s'appuie, suite au choix du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, sur le réseau des opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle. Les enjeux et objectifs de ces services destinés à favoriser l'accès et la réussite des démarches VAE s'intègrent au cadre d'intervention du CEP.

Nous avons souhaité, en formalisant des références partagées sur ces services, mettre en exergue ce qui fait leur spécificité lorsqu'ils s'appliquent à la mise en œuvre de parcours de VAE.

Contexte : les services en VAE s'intègrent au Conseil en Évolution Professionnelle

LE CAHIER DES CHARGES NATIONAL DU CEP ACTUALISÉ ET RENOUELÉ EN 2019 DISPOSE DE DEUX NIVEAUX DE SERVICES :

- **Le premier niveau :** un accueil individualisé et adapté au besoin de la personne.
- **Le second niveau :** un accompagnement personnalisé.

En ce qui concerne le dispositif de VAE, on peut rattacher :

- **Au niveau 1 :** l'information sur la VAE.
- **Au niveau 2 :** le conseil en VAE et l'appui à la mise en œuvre du parcours de validation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional a supprimé les réseaux PRC dédiés. Il a décidé de proposer une professionnalisation spécifique des conseillers des différents réseaux opérateurs du CEP afin qu'ils délivrent les services en VAE auprès de tous les publics.

La VAE est un des dispositifs mobilisables et combinables avec d'autres dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Pour quoi et pour qui, les référentiels des services en VAE ?

LES RÉFÉRENTIELS DES SERVICES EN VAE FORMALISENT DES RÉFÉRENCES PARTAGÉES SUR :

- Les résultats attendus pour le bénéficiaire.
- Le périmètre de chaque service.
- Leur finalité et leurs objectifs.
- Leurs activités constitutives.
- Les enjeux pour le professionnel.
- Les ressources à disposition.

CES RÉFÉRENCES COMMUNES CONCERNENT :

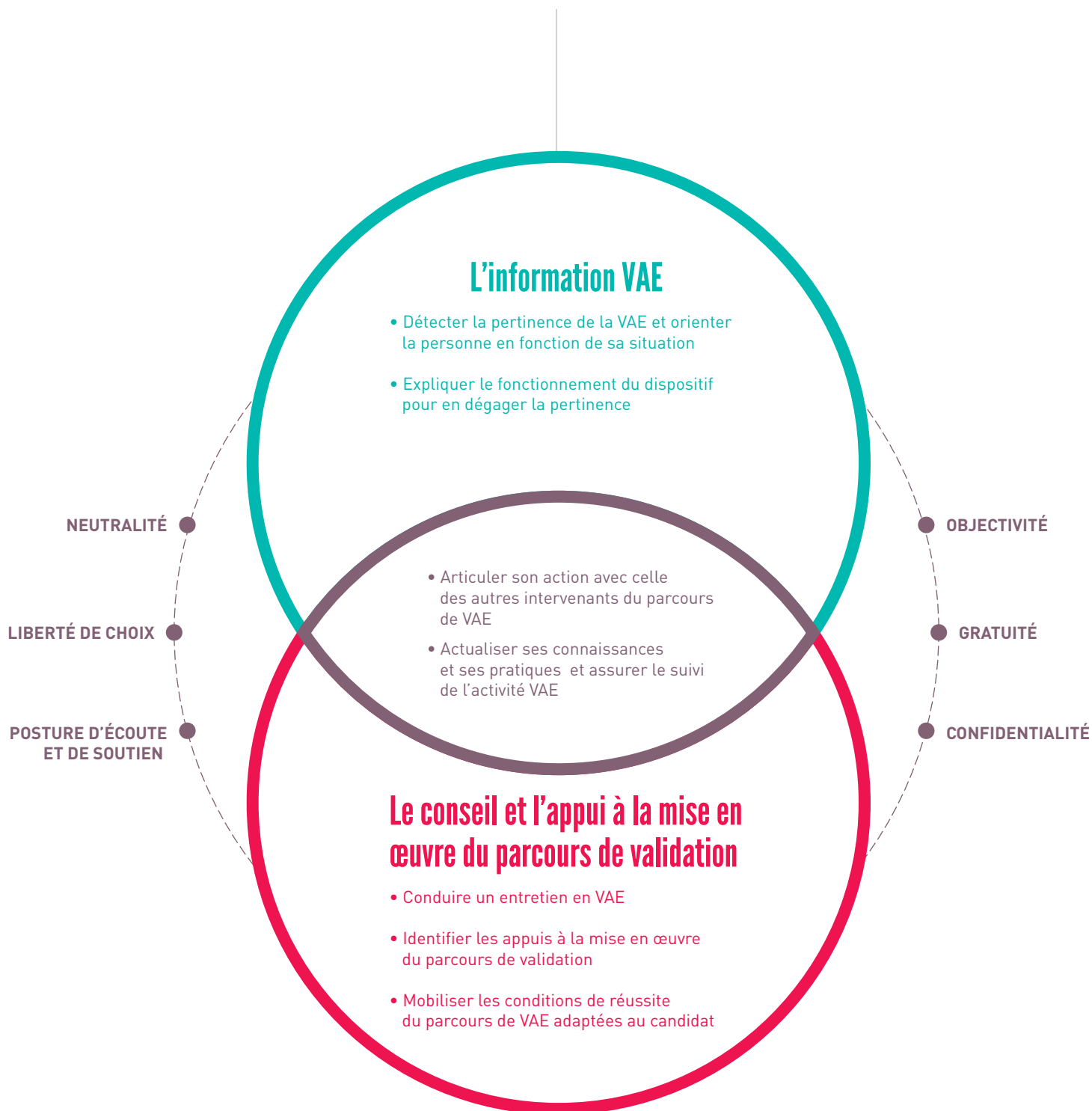
- Les membres de la gouvernance régionale.
- Les représentants régionaux des réseaux opérateurs du CEP, leurs lignes managériales et les professionnels en charge de rendre les services.
- L'ensemble des acteurs de la VAE (certIFICATEURS/VALIDEURS ; FINANCEURS ; ACCOMPAGNATEURS, ORGANISMES DE FORMATION... et Via Compétences).

Méthode

Ces 2 référentiels de services ont été réalisés à partir des différents documents déjà existants en Auvergne et en Rhône-Alpes, en s'inspirant de l'ingénierie du ministère chargé de l'emploi et dans le cadre du partenariat entre le Pôle appui VAE et le CARIF-OREF actif entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2018.

Ils sont validés au sein du comité de pilotage du dispositif de professionnalisation en VAE des CEP, par les membres de la gouvernance régionale et par les responsables des réseaux opérateurs du CEP.

LES SERVICES VAE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



RÉFÉRENTIELS DES SERVICES EN VAE

L'information sur la VAE



DÉFINITION DU SERVICE

L'information consiste à apporter aux publics les éléments d'information générale sur la **Validation des Acquis de l'Expérience** : son intérêt, sa plus-value, son usage, les critères d'éligibilité, les caractéristiques de la démarche...

Ce service vise à **faire connaître la VAE et promouvoir son usage auprès de tous les publics.**

Ce service, en amont de l'engagement dans un parcours de VAE, est coordonné avec le service de conseil en VAE.

L'information sur la VAE peut aussi être donnée **au cours d'un entretien d'orientation professionnelle**, comme une perspective à envisager selon la pertinence qu'elle présenterait.

L'information sur la VAE peut aussi faire l'objet de **réunions collectives** programmées, communiquées (en interne et en externe) et animées par la structure ou en partenariat.

En fonction des besoins de la personne, le service d'information peut déboucher sur le service de conseil en VAE ou toute autre démarche adaptée.



RÉSULTATS ATTENDUS POUR LE BÉNÉFICIAIRE

À l'issue du service d'information sur la VAE, la personne :

- **Connaît l'existence du dispositif de VAE**, son cadre légal.
- **Identifie les modalités d'usage du dispositif de VAE** (organisation, conditions d'accès, déroulement, acteurs, financements possibles, durée...).
- **S'approprie les éléments du dispositif** lui permettant d'**identifier sa pertinence** par rapport à sa situation et à son projet.
- Peut solliciter **les interlocuteurs appropriés** pour poursuivre son parcours.



CONDITIONS DE RÉALISATION

Le service d'information sur la VAE est **gratuit, accessible à tout public, délivré par les structures d'accueil et d'information en orientation** dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'information sur la VAE est délivrée **en situation d'accueil tout public** au sein de la structure d'accueil ou lors de sa participation à des événements tels que salons, forum... **de façon individuelle**. Dans ce cas, soit le professionnel suggère l'existence et l'intérêt de ce dispositif à une personne qui ne l'évoquait pas, soit il répond aux questions d'une personne qui se déclare intéressée par le dispositif.



DESCRIPTION DU SERVICE

Le service d'information sur la VAE recouvre :

- **L'accueil** de la personne qui se présente avec une demande d'orientation professionnelle quelle qu'elle soit.
- La détection de **l'intérêt de lui parler du dispositif** de VAE en lien avec sa situation.
- **Un questionnement sur la connaissance** du dispositif par la personne.
- **Des explications** sur le dispositif de VAE : ce qu'il permet et comment... ainsi que la communication de supports d'information complémentaires (coordonnées, documents et/ou liens vers des sites Internet).
- **Une orientation** vers : une réunion d'information collective plus approfondie sur le dispositif et/ou un conseil en VAE personnalisé et/ou toute autre démarche appropriée.
- L'organisation et l'animation de **réunions d'informations collectives sur la VAE.**
- La **traçabilité des informations sur la VAE** apportées de façon individuelle et/ou collective.
- Le **lien avec d'autres acteurs de la VAE** en interne et en externe (CEP, Valideurs, Via Compétences).
- La conception, réalisation, diffusion de **ressources et supports pour l'information sur la VAE.**

Description d'une situation particulière pour rendre le service

Le service d'information sur la VAE peut être rendu **dans le cadre d'un projet collectif de VAE** impulsé par une structure, une institution, une entreprise ou un territoire. Il s'agit alors d'adapter le contenu de l'information sur la VAE au projet porté et proposé aux publics ciblés.

Les enjeux pour le professionnel qui informe

- Intégrer la VAE comme une démarche présentant une plus-value dans les parcours des individus.
- Individualiser les informations de façon à en faciliter l'appropriation par le bénéficiaire.
- Informer de manière objective sans décourager.
- Situer sa pratique dans le cadre de l'orientation tout au long de la vie. Ce qui suppose, outre le fait d'apporter un contenu, de s'efforcer de transmettre une méthodologie de recherche de l'information de manière à favoriser l'autonomie de la personne.



CHAMP D'INTERVENTION ET DE RESPONSABILITÉ

Le professionnel qui délivre l'information sur la VAE intervient dans le cadre de sa structure, de son emploi et des missions qui lui sont confiées et qui relèvent d'une mission globale d'information en orientation sur tous les dispositifs emploi-formation.

Il a la responsabilité de **transmettre des informations, exactes, actualisées, les plus complètes possibles et de la façon la plus adaptée et claire possible**. Il doit s'assurer de la bonne compréhension de la personne mais aussi **respecter son autonomie et son libre arbitre** pour approfondir par elle-même sa réflexion et rendre possible sa prise de décision.

Il ne prescrit pas la démarche de VAE, il contribue à l'initier en la faisant connaître et en en dégageant la plus-value. Dans la pratique, le service d'information sur la VAE contribue à alimenter le conseil en VAE. Il n'est cependant pas soumis à des résultats liés à l'engagement dans la VAE des personnes informées.



LISTE DES ACTIVITÉS STRUCTURANTES CONSTITUTIVES DU SERVICE

Détecter la pertinence de la VAE et orienter la personne en fonction de sa situation

- **Accueillir** l'expression d'une demande individuelle d'évolution/orientation professionnelle.
- Identifier rapidement les éléments de la situation de la personne en lien avec les conditions d'accès à la VAE.
- Aider la personne à repérer la **pertinence du dispositif de VAE** et sa plus-value au regard de sa situation.
- Si la réponse VAE semble appropriée, proposer à la personne de prendre un **RDV pour un conseil en VAE**.
- Si la réponse VAE n'est pas appropriée, orienter la personne vers les interlocuteurs, les services les plus adaptés à la suite de son parcours.

Expliquer le fonctionnement du dispositif pour en dégager la pertinence

En contact individuel et/ou en réunion collective

- Organiser, préparer, communiquer sur, animer une réunion collective d'information sur la VAE.
- **Promouvoir le dispositif**, argumenter sur ses impacts, son sens, sa plus-value.
- **Présenter** le cadre légal, les conditions d'accès, le déroulement d'une démarche, les acteurs, les possibilités de financements et les conditions de réussite de la démarche.
- **Communiquer des ressources** à la personne afin qu'elle approfondisse sa réflexion et prenne une décision.
- Concevoir, réaliser, diffuser des supports d'information en lien avec les autres acteurs de la VAE.

Le conseil en VAE et l'appui à la mise en œuvre du parcours de validation



DÉFINITION DU SERVICE

Ce service se déploie possiblement en deux temps.

En premier lieu, le conseil en VAE consiste à étudier la pertinence d'une demande de VAE, à formuler des hypothèses de certifications adaptées au parcours et au projet de la personne, de façon neutre et objective puis d'apporter toutes les informations utiles à la mise en œuvre de la démarche.

Il vise à rendre la personne capable de faire un choix éclairé au regard de l'offre de certifications, de son projet et de sa situation et capable de s'engager concrètement dans la démarche, en conscience de ce qu'elle implique.

Selon le degré d'autonomie de la personne, en second lieu, l'appui à la mise en œuvre du parcours de validation consiste à identifier et apporter des appuis individualisés (matériels, pédagogiques et/ou personnels) aux candidats à la VAE aux différentes étapes de leur parcours. Il vise à favoriser leur engagement, éviter leur décrochage et optimiser les conditions de réussite de leur validation. Il s'articule avec les services des autres intervenants sur le parcours de validation.



RÉSULTATS ATTENDUS POUR LE BÉNÉFICIAIRE

Les résultats diffèrent selon les temps :

Dans un premier temps, à l'issue du conseil en VAE, la personne :

- Mesure l'intérêt d'une démarche de VAE dans la réalisation de son projet d'évolution professionnelle.
- Peut choisir la certification professionnelle qu'elle ciblera en bonne compréhension de la concordance de son expérience avec les attendus de la certification.
- Peut décider de s'engager dans une démarche de VAE en pleine conscience de son déroulement ainsi que des appuis et actions à mettre en œuvre.

Dans un second temps, à l'issue de l'appui à la mise en œuvre du parcours de VAE, la personne :

- A co-construit un plan d'actions auquel elle adhère et engage sa démarche.
- Bénéficie des appuis qui consolident sa progression jusqu'au bout de son parcours de validation.
- Optimise ses chances de réussite.



CONDITIONS DE RÉALISATION

Le service de conseil et d'appui à la mise en œuvre du parcours de validation est gratuit, accessible à tout public, délivré par les opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle en Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'intègre au deuxième niveau de services du cahier des charges 2019 du CEP.

L'entretien de conseil en VAE est sollicité soit :

- À l'issue du service d'information sur la VAE.
- Directement par les personnes.
- Par la mise en relation d'une structure recevant du public sur le champ de l'orientation-emploi-formation (SPRO, certificateurs, valideurs, organismes de formation...).
- À l'issue d'un entretien professionnel avec l'employeur.

Le conseil en VAE se situe en amont d'une démarche de VAE. Il peut succéder au service d'information sur la VAE et peut déboucher sur l'appui à la mise en œuvre du parcours de validation.

Le conseil en VAE consiste en un ou plusieurs entretiens individuels dédiés à l'étude du projet de VAE et de sa faisabilité. Ces entretiens se déroulent en présentiel et/ou à distance.

Le conseil en VAE dure au minimum une heure et nécessite du temps de recherches pour la personne voire pour le conseiller.

L'appui à la mise en œuvre du parcours de validation est proposé au candidat soit :

- À l'issue d'un conseil en VAE.
- Par la mise en relation d'une structure du champ de l'orientation, de l'emploi, de la formation ou d'un certificateur.
- Il peut être déclenché :
 - En amont de la demande de recevabilité.
 - Entre la recevabilité et le passage devant le jury de VAE.
 - Après un premier passage devant le jury de VAE.

L'appui à la mise en œuvre du parcours de validation exige du référent VAE qu'il réalise impérativement un diagnostic des besoins d'appuis du candidat avant d'identifier puis de déployer ceux-ci, avec l'accord du bénéficiaire.

Le référent VAE peut lui-même assurer **tout ou partie des appuis**, dans ce second cas, **il met en lien** le candidat avec le ou les professionnels compétents pour apporter les appuis définis et en assure le suivi.

Pour assurer ce service, le référent VAE doit en exercer **une pratique régulière**. Il est, par ailleurs, tenu de veiller à **se professionnaliser** chaque année.

L'appui à la mise en œuvre du parcours de validation se termine lorsque le candidat a obtenu la certification professionnelle qu'il visait. Il relève de la **validation tout au long de la vie**.

Il convient de noter que ce service peut nécessiter une disponibilité « au fil de l'eau » pour répondre aux sollicitations impromptues des bénéficiaires ou d'autres acteurs de la VAE (contacts directs, téléphoniques, mails...).



DESCRIPTION DU SERVICE

Le temps du conseil en VAE recouvre :

Un travail d'analyse :

- **Du projet** : aider le demandeur à clarifier ses objectifs.
- **De l'expérience** : repérer les éléments clefs du parcours en lien avec les certifications existantes.

Un travail d'information :

- **Rechercher toutes les certifications accessibles** par la VAE, en relation avec l'expérience de la personne et son projet.
- **Donner les informations utiles** sur chacune d'elles : descriptif, procédure d'accès par la VAE et d'évaluation de l'expérience, contacts, calendrier, coût, prise en charge...

Un travail d'orientation :

- **Veiller à l'appropriation des informations** par la personne afin qu'elle puisse choisir la certification la plus adaptée.
- **Orienter vers les acteurs concernés** notamment le (les) certificateur(s) compétent(s).
- Le cas échéant, **proposer une alternative à la VAE**.

Description d'une situation particulière de conseil en VAE

Le conseil en VAE peut être rendu dans le cadre d'un **projet collectif de VAE** impulsé par une structure, une institution, une entreprise ou un territoire. Il s'agit alors de recevoir en entretien des personnes qui adhèrent au projet et saisissent l'opportunité de s'engager dans une VAE sur la ou les certifications ciblées par le porteur de projet. Cette limitation dans le choix de la certification n'empêche pas la personne d'engager une démarche de VAE individuelle sur une certification autre qui lui conviendrait davantage, mais hors du projet.

Dans le cadre d'un projet collectif de VAE, le conseiller doit **positionner la personne par rapport à l'objectif du projet**. Par ailleurs, les questions relatives au financement, aux prestations d'accompagnement et d'appuis, aux délais... sont elles aussi régies par le cadrage du projet.

Les enjeux pour le professionnel du conseil en évolution professionnelle quant au conseil en VAE

- **Rester indépendant** de l'ensemble des acteurs notamment des certificateurs : délivrer des informations neutres et objectives.
- **Développer une image positive** et néanmoins réaliste de la VAE qui encourage la possibilité d'engager une démarche de VAE.
- **Maîtriser le champ des certifications professionnelles**.

Le temps de l'appui à la mise en œuvre du parcours de validation :

Le référent VAE **apporte les appuis** définis avec le candidat pour **faciliter sa progression et son aboutissement dans sa démarche de VAE**. Ces appuis recouvrent différentes modalités et peuvent mobiliser l'offre de services de la structure employeur du référent/et/ou celles d'autres acteurs. Le référent assure la coordination des différents appuis utiles à la progression du candidat et tient la posture d'interface entre les différents intervenants au long du parcours du candidat.

Description des situations particulières pour rendre le service

Le service d'appui à la mise en œuvre du parcours de validation peut être déployé dans le cadre d'un **projet collectif de VAE** territorial ou entrepreneurial. Le référent VAE en charge du service peut être **chef de projet**. Il en définit donc le contour dans le cadre du projet.

Les enjeux pour le professionnel, référent du parcours de validation

- Maîtriser les offres de services des autres acteurs et les dispositifs existants pour les mobiliser et les articuler de façon efficace.
- Optimiser l'utilisation des financements.
- Construire, mettre en œuvre et suivre un parcours individuel d'évolution professionnelle.



CHAMP D'INTERVENTION ET DE RESPONSABILITÉ

Le conseiller/référent du parcours de validation intervient dans le cadre de sa structure, de son emploi et des missions qui lui sont confiées selon le cahier des charges du conseil en évolution professionnelle qui intègre celui en VAE (niveau 2).

Le conseiller en VAE a la responsabilité d'apporter à la personne des éléments neutres, objectifs, exacts, actualisés, les plus complets possibles et les plus adaptés et clairs possibles sur les conditions de déroulement de la démarche de VAE.

Il doit s'assurer de la bonne compréhension de la personne mais aussi respecter son autonomie et sa liberté de décision.

Il présente l'éventualité d'une validation partielle comme une première réussite d'un parcours d'accès à la certification et présente les possibilités de poursuite du parcours. S'il est qualifié pour formuler un diagnostic, il ne peut en aucun cas, donner un pronostic quant à l'obtention de la certification.

Il ne prescrit pas la démarche de VAE. Il contribue à l'impulser auprès des personnes en facilitant leur engagement.

Dans la pratique, le conseil contribue à alimenter les demandes de recevabilité et /ou l'appui à la mise en œuvre des parcours de validation.

Il n'est cependant pas soumis à des résultats liés à l'engagement des personnes conseillées en VAE.

En tant que référent du parcours de validation, il s'inscrit dans un réseau d'acteurs locaux de la VAE. Il développe son réseau à tous les professionnels susceptibles de relayer ou renforcer les appuis personnalisés qu'il a définis avec le bénéficiaire.

Il intervient en lien et à côté des autres professionnels légitimes sur leurs domaines. Il ne se substitue à aucun d'entre eux au long du parcours de VAE.

Il travaille en interaction avec les autres intervenants sur le parcours de VAE par des actions de médiation, de facilitation entre eux et le candidat, autant que de besoin.

Il assume une responsabilité de moyens auprès du candidat bénéficiaire. Le référent VAE n'est en aucun cas responsable de l'obtention de la validation.

Il doit néanmoins opérer les appuis en vérifiant au fur et à mesure leur impact sur la progression du candidat en visant toujours la facilitation.

Il n'est pas tenu de réaliser lui-même l'ensemble des appuis mais simplement d'en faciliter l'accès au candidat à la VAE autant que de besoin.

Dans la pratique, l'appui à la mise en œuvre du parcours de validation contribue à améliorer l'accès et l'usage du dispositif de VAE.

- Analyser le parcours pour en dégager les principaux champs de compétences.
- Rechercher et formuler des hypothèses de certifications professionnelles adaptées au parcours et au projet de la personne.
- Aider la personne à rapprocher ses champs de compétences expérimentiels aux contenus des certifications repérées.
- Expliquer les modalités opérationnelles de la VAE sur la certification choisie (financement de la démarche, contacts certificateurs, valideurs et accompagnateurs à prendre, durée probable, conditions de validation : liens entre l'expérience et le référentiel de certification, présentation du dossier de recevabilité...).
- Proposer et construire un parcours de validation/formation en fonction des besoins repérés.
- Proposer l'appui au parcours de validation en fonction des besoins repérés.
- Rédiger et communiquer à la personne la synthèse de son entretien ainsi que les documents utiles à sa décision.

Identifier les appuis à la mise en œuvre du parcours de validation

- Repérer les indicateurs révélant son besoin d'appuis pour engager et/ou aller au bout de son parcours de VAE.
- Identifier la nature de ses besoins et les modalités d'appuis à convenir avec lui.
- Informer le candidat sur les objectifs et le déroulement du service et des appuis proposés.
- Décider conjointement avec le candidat du plan d'actions.
- Formaliser la proposition d'appuis et contractualiser les modalités de sa mise en œuvre.

Mobiliser les conditions de réussite du parcours de VAE adaptées au candidat pour qu'il s'engage et maintienne son engagement jusqu'à l'obtention de sa validation

- Décliner opérationnellement les appuis matériels, pédagogiques et/ou personnels tels que convenus, aux différentes étapes du parcours du candidat.
- Informer et préciser les dispositifs, prestations et rendez-vous mobilisables en appuis (lieux, dates, durée, coûts, interlocuteurs, modalités...).
- Réaliser l'ingénierie de parcours et de financement des prestations mobilisées en adéquation avec le plan d'actions.
- Évaluer avec la personne l'impact des actions et les réajuster en conséquence.



ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES CONSTITUTIVES DU SERVICE DE CONSEIL ET APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE VALIDATION

Conduire un entretien individuel de conseil en VAE

- Accueillir une personne qui a un projet de VAE.
- Situer le conseil dans la démarche de la personne (faire le lien avec ce qui a précédé le conseil, présenter le conseil en VAE et le situer par rapport au rôle des autres acteurs, faire un diagnostic de son niveau d'information).
- Vérifier la pertinence de la VAE au regard de la situation de la personne et de son projet d'évolution professionnelle.

LES ACTIVITÉS TRANSVERSES AUX SERVICES EN VAE

Il s'agit d'activités certes constitutives des deux services en VAE, mais aussi intégrées au Conseil en Évolution Professionnelle.

Articuler son action avec celle des autres intervenants du parcours de VAE

- Se faire **connaître et reconnaître** de façon légitime dans sa fonction en interne et en externe.
- **Constituer et faire vivre son réseau** d'acteurs notamment ceux de la VAE (SPRO, Certificateurs et valideurs, financeurs, accompagnateurs, OF, CARIF-OREF...).
- Repérer les périmètres d'intervention des autres acteurs internes et externes, leurs objectifs et moyens pour les mobiliser le cas échéant et **travailler en synergie** avec eux au bénéfice du candidat à la VAE.

Actualiser ses connaissances et ses pratiques

- **Se professionnaliser sur la VAE**, actualiser et enrichir ses connaissances et sa pratique, en lien avec les autres professionnels.
- **Assurer une veille réglementaire**, technique et méthodologique.
- Concevoir, réaliser, diffuser **des supports d'information et des ressources** utiles aux pratiques, en lien avec les autres acteurs de la VAE.

Assurer le suivi de l'activité VAE

- **Assurer la traçabilité des informations quantitatives et qualitatives** sur les différents services rendus, selon les procédures en vigueur au sein de son réseau d'appartenance.
- Programmer, afficher, communiquer les plannings d'activités sur les services rendus.
- **Contribuer aux statistiques régionales sur la VAE** en fonction de l'organisation qui aura été décidée au niveau régional.

LES RESSOURCES SUR LA VAE À DISPOSITION DU CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

En plus des ressources propres à son réseau, pour rendre les services d'information et de conseil/appui à la mise en œuvre du parcours de validation, le professionnel dispose :

- **Des actions de professionnalisation** (en présentiel ou à distance) proposées par le Via Compétences professionnalisation.via-competences.fr
- **De la rubrique « VAE »** des sites grand public www.orientation.auvergnhonealpes.fr et professionnels www.via-competences.fr de Via Compétences.
- D'un accès à des réponses et appuis en ligne via **une messagerie dédiée** portée par Via Compétences.
- **Des ressources mutualisées en ligne** sur ces sites, pour lui-même ou pour les publics, notamment :
 - **Le planning des réunions d'informations collectives** sur la VAE prévues sur le territoire.
 - **Les coordonnées des CEP** qui délivrent le conseil/appui à la mise en œuvre du parcours de validation sur son territoire.
 - **Les coordonnées des principaux valideurs**, des moteurs de recherches sur les certifications professionnelles, les financements mobilisables...

LES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES AUX SERVICES EN VAE

Compétences	Information	Conseil et appui à la mise en œuvre du parcours
<p>Assurer une veille actualisée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre juridique du dispositif de VAE. • Les coûts et les modalités de financement de la démarche de VAE à ses différentes étapes. • Les systèmes et modalités de certification. • Les modalités d'accompagnement à la VAE proposées. • L'organisation et les ressources régionales sur la VAE. • Les dispositifs d'orientation et de formation. • Les mesures pour l'emploi. • Les réseaux d'acteurs locaux, départementaux, régionaux voire nationaux, leurs rôles, les identités des interlocuteurs sur ces champs. • Les enjeux et impacts d'une démarche de VAE pour les personnes, pour les entreprises, pour les territoires. 	✓	✓
<p>Mettre en place des modalités d'information et de communication individuelles et collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et préparer des supports de communication adaptés au public cible • Construire et mettre en place un plan de communication sur le dispositif et l'offre de services en VAE proposée • Prendre la parole en public et en soutenir l'attention • Organiser et animer des réunions d'information collectives • Adapter les messages aux publics et en vérifier l'appropriation : pratiquer la médiation de l'information • Exploiter des ressources informatives et les traduire de façon accessible au public 	✓	
<p>Dégager ou non la pertinence de la démarche de VAE au regard de la situation d'une personne</p>		✓
<p>Rechercher et s'approprier les référentiels des certifications professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et utiliser les fonctionnalités des moteurs de recherche des certifications professionnelles • Maîtriser la structuration et les objectifs des différents référentiels (référentiel d'emploi, d'activités, de compétences ; référentiel de certification ; référentiel de formation...) • Mettre en correspondance un référentiel et une expérience 		✓

LES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES AUX SERVICES EN VAE

Compétences	Information	Conseil et appui à la mise en œuvre du parcours
Adopter une méthodologie structurée d'entretien de conseil en VAE respectant la centration sur la personne et renforçant sa capacité à faire des choix		✓
Utiliser les techniques d'entretien appropriées notamment celles de l'analyse d'expérience		✓
Maîtriser la méthode, les techniques et supports d'analyse de l'expérience		✓
Maîtriser la méthode, les techniques et supports d'un entretien de diagnostic de situation, permettant à la personne d'exprimer ses objectifs, ses priorités et de faire des choix notamment celui de s'engager.		✓
Distinguer les acquis et compétences professionnelles liées à l'expérience à valider, des conditions et compétences nécessaires pour engager et aller au bout de la démarche de VAE.		✓
Identifier, mettre en œuvre, articuler les démarches, prestations nécessaires à la réussite du parcours		✓
Mettre en œuvre l'ingénierie de financement des parcours		✓
Pratiquer le renforcement positif par des encouragements, la valorisation de la personne et de ses actions, en sachant dégager les points positifs de toute situation avec conviction	✓	✓
S'inscrire dans un réseau d'acteurs et articuler son action avec les leurs	✓	✓
Concourir à une dynamique collective favorisant la synergie des acteurs et la cohérence de leurs actions au long des parcours de validation		✓
Formaliser et transmettre des comptes rendus d'entretiens et/ou de réunions	✓	✓
Identifier et valoriser les temps constitutifs des services rendus	✓	✓
Évaluer sa pratique et la faire évoluer : dégager une analyse qualitative des services rendus	✓	✓



Via Compétences

CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
État - Région - Partenaires Sociaux



Avec Via Compétences Restez informés toute l'année



Le site des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi
www.via-competences.fr



Directrice de publication : Stéphanie PERNOD BEAUDON ; Co-direction de publication : Didier GALLO ; Coordination et réalisation de la publication: Emmanuelle CHAUVET en collaboration avec Corinne SOULIS (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Isabelle JOURDAN CAMPIGLI (DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes), Marion BOUCHE, Christelle MASSON et Anne-Claire ORIOL ; Conception graphique : Comète.

Date de publication : juin 2019.

